

**Application de l'accord Fonction Publique :
« Protocole Jacob du 25 janvier 2006 »**

Cet accord à été obtenu et signé par les 3 seuls syndicats suivants : **CFDT, CFTC, UNSA**

Mise en oeuvre du protocole

Situation au 31/10/2005	Situation au 01/11/06	Situation 2007	Echelles Catégorie C
AGT (agent technique)	AGT	AT2 (adjoint technique 2 ^{ème} classe)	E3
AGTP (agent technique principal)	AGTP	AT1 (adjoint technique 1er classe)	E4
AJT (adjoint technique)	AJT	ATP2 (adjoint technique principal 2 ^{ème} classe)	E5
AJTP (adjoint technique principal)	AJTP	ATP1 (adjoint technique principal 1er classe)	E6

I/ NOUVELLE ARCHITECTURE DE LA CATEGORIE C EN 2007

CATEGORIE C : CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (4 grades : E3-E4-E5-E6)

AT2 (INM 281 - 355)

AT1 (INM 283 – 368)

AT P2 (INM 285 – 392)

AT P1 (INM 324 – 430)

↳ valeur du point d'indice FP : 4,5343€ au 01/02/07, au 1^{er} juillet le minimum est passé de l'indice 281 à l'indice 283

**II/ INTEGRATION DES AGENTS DE CATEGORIES C DANS LES NOUVELLES
ECHELLES AVEC EFFET RETROACTIF AU 1^{ER} NOVEMBRE 2006**

Cette intégration intervient à identité d'échelon et conservation de l'ancienneté dans cet échelon.

Vous êtes actuellement AGT Echelle 3, vous devenez AT2 :

Echelons 2004	Echelons 2005	Echelons 2006	INM 2004	INM 2005	INM novembre 2006	Gains bruts mensuels en points d'indice et en Euros	Durée échelon
1 ^e échelon			263				1 an
2 ^e échelon	1 ^e échelon	1 ^e échelon	265	276	281	+ 16 points = 72,55 €	1 an
3 ^e échelon	2 ^e échelon	2 ^e échelon	268	279	283	+ 4 points = 18,12 €	2 ans
4 ^e échelon	3 ^e échelon	3 ^e échelon	276	284	287	+ 3 points = 13,59 €	2 ans
5 ^e échelon	4 ^e échelon	4 ^e échelon	284	288	291	+ 3 points = 13,59 €	3 ans
6 ^e échelon	5 ^e échelon	5 ^e échelon	292	294	296	+ 2 points = 9,06 €	3 ans
7 ^e échelon	6 ^e échelon	6 ^e échelon	300	302	303		3 ans
8 ^e échelon	7 ^e échelon	7 ^e échelon	308	308	309		4 ans
9 ^e échelon	8 ^e échelon	8 ^e échelon	315	315	316		4 ans
10 ^e échelon	9 ^e échelon	9 ^e échelon	324	324	325		4 ans
11 ^e échelon	10 ^e échelon	10 ^e échelon	337	337	338		(4 ans)
		11 ^e échelon			355	Allongement 17 points = + 77,08 €	

Le 1^{er} échelon INM 281 correspond au SMIC et devient donc 283 au 1^{er} juillet 2007

Exemple : Vous êtes actuellement AGT 3^{ème} échelon INM 284 vous serez avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2006 AT 2-3^{ème} échelon INM 287 (gain indiciaire et financier total: 3 points d'indice et 13,59 € brut).

RECLASSEMENT DES AT2 (ex AGT) EN AT1 Echelle 4 à compter de 2007

Le décret prévoit le reclassement des agents de l'échelle 3 en échelle 4 en plusieurs tranches.
Mise en œuvre : les CAPN établiront un tableau de reclassement.

AT2  AT 1

Echelons 2006	INM novembre 2006	intègrent	Echelons 2006	INM novembre 2006	Gains bruts mensuels en points d'indice et en Euros
1 ^{er} échelon	281	→	1 ^{er} échelon	283	2 points indice = 9,06 €
2 ^e échelon	283	→	2 ^e échelon	285	2 points indice = 9,06 €
3 ^e échelon	285	→	3 ^e échelon	291	6 points indice = 27,18 €
4 ^e échelon	291	→	4 ^e échelon	298	7 points indice = 31,71 €
5 ^e échelon	296	→	5 ^e échelon	306	10 points indice = 45,30 €
6 ^e échelon	303	→	6 ^e échelon	316	13 points indice = 58,89 €
7 ^e échelon	309	→	7 ^e échelon	324	15 points indice = 67,95 €
8 ^e échelon	316	→	8 ^e échelon	335	19 points indice = 85,07 €
9 ^e échelon	325	→	9 ^e échelon	345	20 points indice = 90,60 €
10 ^e échelon	338	→	10 ^e échelon	352	14 points indice = 63,42 €
11 ^e échelon	355	→	11 ^e échelon	368	13 points indice = 58,89 €

Pour ces reclassements d'AT2 à AT1, toutes les anciennetés sont conservées dans le grade.

Exemple : vous êtes AGT 4^{ème} échelon INM 291, vous serez AT1 4^{ème} échelon INM 298 (gain 7 points d'indice = + 31,71 € brut).

Vous êtes actuellement AGTP Echelle 4, vous deviendrez AT 1 :

Echelons 2004	Echelons 2005	Echelons 2006	INM 2004	INM 2005	INM nov. 2006	Gains bruts mensuels en points d'indice et en Euros	Durée échelon
1 ^e échelon			266				1 an
2 ^e échelon	1 ^e échelon	1 ^e échelon	272	278	283	+ 5 points = 22,65 €	1 an
3 ^e échelon	2 ^e échelon	2 ^e échelon	278	282	285	+ 3 points = 13,59 €	2 ans
4 ^e échelon	3 ^e échelon	3 ^e échelon	287	289	291	+ 2 points = 9,06 €	2 ans
5 ^e échelon	4 ^e échelon	4 ^e échelon	297	297	298	+ 1 point = 4,53 €	3 ans
6 ^e échelon	5 ^e échelon	5 ^e échelon	305	305	306	+ 1 point = 4,53	3 ans
7 ^e échelon	6 ^e échelon	6 ^e échelon	315	315	316	+ 1 point = 4,53 €	3 ans
8 ^e échelon	7 ^e échelon	7 ^e échelon	323	323	324	+ 1 point = 4,53 €	4 ans
9 ^e échelon	8 ^e échelon	8 ^e échelon	334	334	335	+ 1 point = 4,53 €	4 ans
10 ^e échelon	9 ^e échelon	9 ^e échelon	344	344	345	+ 1 point = 4,53 €	4ans
11 ^e échelon	10 ^e échelon	10 ^e échelon	351	351	352	+ 1 oint = 4,53 €	(4 ans)
		11 ^e échelon			368	Allongement 16 points	

Exemple : vous plafonnez actuellement en AGTP 10^{ème} échelon INM 351 depuis plus de 4 ans, vous passez donc au 11^{ème} échelon INM 368 (gain 16 points d'indice = + 72,55 €)

Vous êtes actuellement AJT Echelle 5, vous deviendrez ATP2 :

Echelons 2004	Echelons 2005	Echelons 2006	INM 2004	INM 2005	INM novembre 2006	Gains bruts mensuels en points d'indice et en Euros	Durée échelon
1 ^e échelon			271				1 an
2 ^e échelon	1 ^e échelon	1 ^e échelon	276	280	285	+ 5 points = 22,65 €	1 an
3 ^e échelon	2 ^e échelon	2 ^e échelon	285	289	291	+ 2 points = 9,06 €	2 ans
4 ^e échelon	3 ^e échelon	3 ^e échelon	296	297	298	+ 1 point = 4,53 €	2 ans
5 ^e échelon	4 ^e échelon	4 ^e échelon	306	306	307	+ 1 point = 4,53 €	3 ans
6 ^e échelon	5 ^e échelon	5 ^e échelon	316	316	317	+ 1 point = 4,53 €	3 ans
7 ^e échelon	6 ^e échelon	6 ^e échelon	324	324	325	+ 1 point = 4,53 €	3 ans
8 ^e échelon	7 ^e échelon	7 ^e échelon	336	336	337	+ 1 point = 4,53 €	4 ans
9 ^e échelon	8 ^e échelon	8 ^e échelon	348	348	349	+ 1 point = 4,53 €	4 ans
10 ^e échelon	9 ^e échelon	9 ^e échelon	359	359	360	+ 1 point = 4,53 €	4ans
11 ^e échelon	10 ^e échelon	10 ^e échelon	378	378	379	+ 1 point = 4,53 €	(4 ans)
	11 ^e échelon	11 ^e échelon			392	Allongement 13 pts	

Exemple : vous êtes actuellement AJT 10^{ème} échelon INM 378 depuis plus de 4 ans, vous serez ATP2 11^{er} échelon INM 392, (gain 13 points d'indice = + 58,89 €)

Vous êtes actuellement AJTP (NEI*), vous deviendrez ATP1 Echelle 6 :

Echelons 2004-2005	Echelons 2006	INM 2004	INM 2005	INM novembre 2006	Gains bruts mensuels en points d'indice et en Euros	Durée échelon
	1 ^e échelon			324		2 ans
1 ^e échelon	2 ^e échelon	327	327	335	+ 8 points = 36,24 €	(2 ans 6 mois) 2 ans
2 ^e échelon	3 ^e échelon	342	342	346	+ 4 points = 18,12 €	(2 ans 6 mois) 3 ans
3 ^e échelon	4 ^e échelon	354	354	359	+ 5 points = 22,65 €	(3 ans 6 mois) 3 ans
4 ^e échelon	5 ^e échelon	365	365	375	+ 10 points = 45,30 €	(3 ans 6 mois) 3 ans
5 ^e échelon	6 ^e échelon	393	393	394	+ 1 point = 4,53 €	(4 ans) 4 ans
6 ^e échelon	7 ^e échelon	415	415	416	+ 1 point = 4,53 €	() 4 ans
	échelon Spécial			430	Allongement de 14 points	

* NEI = nouvel espace indiciaire

Les AJTP sont intégrés en Echelle E6 au 01 novembre 2006 selon la Grille suivante :

ÉCHELONS dans le grade le plus élevé dans l'ancienne situation	ÉCHELONS dans le grade doté de l'échelle 6	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans le nouveau grade
1er échelon	2e échelon	Ancienneté acquise dans la limite de 2 ans
2e échelon.....	3e échelon	Ancienneté acquise majorée de 6 mois
3e échelon	4e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
4e échelon	5e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
5e échelon.....	6e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise dans la limite de 4 ans

Exemple : vous êtes actuellement AJTP 4^{ème} échelon INM 365, vous serez ATP1 5^{ème} échelon INM 375 (gain 10 points indice = + 45,30 € brut) ;

vous êtes AJTP 6^{ème} échelon INM 415 avec plus de 4 ans d'ancienneté, vous êtes intégré au 7^{ème} échelon et tout de suite à l'échelon spécial INM 430 (gain 14 points d'indice = + 63,42€)

Rappel - Avancement :

Le passage d'échelle 3 à échelle 4 et d'échelle 4 à échelle 5 se fait à identité d'échelon

Le passage d'échelle 5 à échelle 6 se fait à l'indice immédiatement supérieur

Exemple :

Vous êtes ATP2 9^{ème} échelon INM 360, vous avancez en ATP1 échelle 6 au 5^{ème} échelon INM 375 (avec conservation de l'ancienneté).

- Pour le passage d'ATP1 à TR :

Les fonctionnaires de catégorie C ou de même niveau qui détiennent un grade situé en échelle 6 sont classés en catégorie B conformément au tableau de correspondance ci-après :

SITUATION dans l'échelle 6 de la catégorie C	SITUATION DANS LE CORPS D'INTÉGRATION de catégorie B	
	Classe normale Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
Echelon spécial	12e	Ancienneté acquise
7e	11e	Ancienneté acquise
6e	11e	Sans ancienneté
5e	9e	Ancienneté acquise
4e échelon :		
- à partir d'un an et huit mois	9e	Sans ancienneté
- avant un an et huit mois	8e	Ancienneté acquise majorée d'un an
3e échelon :		
- à partir de deux ans	8e échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans
- avant deux ans	7e échelon	Ancienneté acquise plus un an
2e échelon :		
- à partir d'un an	7e échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an
- avant un an	6e échelon	Ancienneté acquise plus un an
1er échelon	5e échelon	Ancienneté acquise

Exemple : vous êtes ATP1 à l'échelon spécial (INM 430) avec plus de 4ans d'ancienneté, votre passage se fait en TR au 12^{ème} échelon (INM 438) avec conservation de votre ancienneté dans l'échelon, comme la durée de cet échelon est de 4ans, vous passez directement au 13^{ème} INM 462 (gain 32 points = + 145 €).

- Les changements de corps seront appliqués au 1^{er} janvier 2007 après intégration dans la nouvelle grille d'adjoint au 1^{er} novembre 2006.

III/ AMELIORATIONS STATUTAIRES ET CARRIERE EN REGIME DE CROISIERE POUR LA PROMOTION INTERNE

- **Lors du recrutement**, pour tous les corps, la reprise d'ancienneté (secteur privé- secteur public) est applicable non plus à la fin du stage, mais dès la prise de fonction, elle est clarifiée et améliorée.

- **Pour le passage de TR à AI**, la règle est clarifiée et une amélioration substantielle a été obtenue puisque le reclassement se fait avec un minimum de 60 points d'indice brut supplémentaires, soit 55 points INM.

- **Changements de grades** : suppression des quotas de grade

IR – IE – AI – TR – AT (Adjoint Technique) : le nombre de possibilités est maintenant déterminé au niveau de chaque organisme (précédemment les possibilités étaient fixées selon des quotas statutaires).

- **Accès à la classe exceptionnelle** de TR: la répartition des possibilités d'avancement entre la voie de l'examen de sélection professionnelle et le passage au choix (CAP) est changée jusqu'à 2/3 au choix (précédemment 2/3 examen, 1/3 CAP).

- **Changements de corps** :

IE → IR : 1/6^{ème} des nominations (dans lesquels sont maintenant comptabilisés les détachements)

AI → IE : 1/5^{ème} des nominations (dans lesquels sont maintenant comptabilisés les détachements).

TR → AI : jusqu'à 1/3 des nominations (dans lesquels sont maintenant comptabilisés les détachements), anciennement 1/5, c'est à dire **60% d'augmentation du nombre de possibilités**.

AT → TR : 2/5 des nominations (dans lesquels sont maintenant comptabilisés les détachements), anciennement 1/5, c'est à dire **doublement des possibilités**.

Règle du minima : les taux peuvent être appliqués à 5% de l'effectif des corps, si cela est plus favorable (cas éventuels des corps mis en réduction).

Concours IR – IE – AI - TR : la répartition du nombre de postes ouverts entre concours internes et externes est maintenant déterminée au niveau de l'organisme avec des maximum réglementaires.

**A la demande de la CFDT, l'ensemble de ces points :
Quotas de grade, corps concours,
fera l'objet d'un débat en CTP avant la fin de 2007.**